

[Visualiser l'article](#)

Épargne: le PER, une fiscalité généreuse à manier avec précaution

DÉCRYPTAGE - La promesse de défiscalisation des versements séduit, mais elle profite surtout aux plus aisés.



Si votre tranche marginale d'imposition (TMI) est élevée, mieux vaut opter pour une défiscalisation à l'entrée, le choix le plus fréquent. 376226907/tomertu - stock.adobe.com

Le nouveau PER ne permet pas seulement de se constituer un matelas d'économies pour la retraite. Il peut aussi alléger vos impôts, soit au moment du versement, soit lors du déblocage des fonds. À vous de trouver la formule qui vous convient le mieux. Ce choix doit être fait à chaque abondement.

Dès lors, que choisir? Si votre tranche marginale d'imposition (TMI) est élevée, mieux vaut opter pour une défiscalisation à l'entrée, le choix le plus fréquent. Les versements sont déductibles de ses revenus imposables, dans la limite, pour un actif, de 10 % des revenus professionnels de l'année. Plus vous êtes imposé, plus l'économie est forte.

En contrepartie, une fois à la retraite, les sommes récupérées correspondant aux versements sont intégrées à vos revenus et taxées à votre taux d'imposition du moment. Les gains, eux, sont imposés à la flat tax (30 %). Pour que la formule soit vraiment avantageuse, il faut être certain de baisser de tranche au moment où vous cesserez votre activité. *«Il faut éviter les effets de bords. Certaines tranches sont très larges et un contribuable peut avoir moins de revenus sans pour changer de niveau d'imposition, alerte Anne-Françoise Potiez, directrice juridique et fiscale de Swiss Life.*

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 185

[Visualiser l'article](#)

C'est d'autant plus vrai qu'une fois à la retraite on ne bénéficie généralement plus des demi-parts de ses enfants, qui contribuent largement à baisser le taux de son impôt.

Vertus successorales

Les contribuables peuvent aussi refuser de défiscaliser à l'entrée pour limiter l'impôt à la sortie. Dans ce cas, le capital n'est plus ponctionné et les gains ne sont promus qu'aux prélèvements sociaux à 17,2 %, soit comme l'assurance-vie, lorsqu'on profite des abattements usuels au-delà de 8 ans (4600 euros par an pour une personne seule, 9 200 euros pour un couple).

Défiscaliser à la sortie a peu d'intérêt. Si c'est ce que l'on souhaite, mieux vaut choisir un bon contrat d'assurance-vie qui aura l'avantage d'être beaucoup plus liquide

Grégory Lecler, à la tête de Prudentia Patrimoine

La rente n'est taxée, elle, que sur une fraction de son montant. *«Défiscaliser à la sortie a peu d'intérêt. Si c'est ce que l'on souhaite, mieux vaut choisir un bon contrat d'assurance-vie qui aura l'avantage d'être beaucoup plus liquide»*, fait valoir Grégory Lecler, à la tête de Prudentia Patrimoine. Ce choix de fiscalité concerne les versements volontaires liés aux PER individuels. Ceux mis en place au niveau des entreprises obéissent à d'autres règles.

On le sait peu, mais les PER, dans leur version individuelle, peuvent aussi offrir de généreux avantages en matière de succession. C'est le cas pour les PER de type contrat d'assurance. Comme l'assurance-vie, ce PER permet de transmettre jusqu'à 152.500 euros par bénéficiaires avant 70 ans. Ici ce n'est pas la date de versement qui compte mais la date de décès du souscripteur. Au-delà de cette limite de 70 ans, les bénéficiaires du contrat sont taxés aux droits de succession après un abattement global de 30.500 euros.

Il existe aussi un PER de type compte-titres. Lui ne profite pas d'avantages successoraux, mais offre, si vous tenez à gérer vous-même votre portefeuille d'actifs, une plus grande liberté de choix. Ce PER permet d'acheter des titres vifs (actions...).

Un avantage bien mince au regard des atouts fiscaux du PER assurantiel. Ou à réserver aux pros de la gestion d'actifs.